

MONGOLIE

Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique

Actuellement, la lutte pour la paix dans l'espace extra-atmosphérique est l'une des principales manifestations de l'effort commun pour la paix universelle et la sécurité internationale. Le maintien de la paix et de la sécurité dans l'espace a une importance énorme pour le maintien de la paix sur Terre. Le problème consistant à prévenir la militarisation de l'espace extra-atmosphérique est donc l'un des plus urgents qui se posent à l'humanité, et l'avenir dépendra de la façon dont il sera résolu.

Les pays socialistes se sont toujours déclarés opposés à la transformation de l'espace extra-atmosphérique en une arène de la course aux armements. C'est avec leur participation directe qu'ont été conclus un nombre considérable de traités et d'accords internationaux actuellement en vigueur, visant à assurer que l'espace extra-atmosphérique ne soit utilisé qu'à des fins pacifiques, pour le bien-être de l'humanité. Par le Traité d'interdiction partielle des essais de 1963, toute explosion expérimentale d'arme nucléaire ou toute autre explosion nucléaire est interdite dans l'espace extra-atmosphérique. Le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, contient l'engagement important au regard du droit international de ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive. Une mesure utile sur la voie de la limitation de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires a été la conclusion, en 1977, de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles.

On trouve également dans les accords bilatéraux américano-soviétiques conclus pendant les années 70 d'importantes dispositions qui ont matériellement réduit les possibilités d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires. Dans le Traité de 1972 concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles, complété par le Protocole de 1974, chaque partie s'engage "à ne pas réaliser, essayer ou mettre en place de systèmes AM ou d'éléments de tels systèmes" qui soient basés dans l'espace. La Convention provisoire de 1972 sur certaines mesures concernant la limitation des armes stratégiques offensives assigne certaines limites au nombre de missiles balistiques intercontinentaux.

Le chemin parcouru vers la démilitarisation de l'espace extra-atmosphérique aurait été encore plus considérable si les Etats-Unis avaient ratifié l'accord SALT-2, signé à Vienne le 18 juin 1979, qui prévoit déjà des limitations non seulement quantitatives mais aussi qualitatives des armements correspondants. Il contient des dispositions limitant les possibilités de créer des moyens permettant de mettre des armes nucléaires sur orbite autour de la Terre ou de leur faire emprunter partiellement une telle orbite.

Ainsi, d'importants documents de droit international limitant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires ont été élaborés et mis en vigueur. Cependant, tous n'excluent pas la possibilité de déployer dans l'espace

extra-atmosphérique des types d'armes qui ne répondent pas à la définition d'armes de destruction massive. C'est pourquoi une proposition tendant à empêcher la course aux armements de s'étendre à l'espace extra-atmosphérique, et à faire en sorte que l'espace ne devienne pas une source d'aggravation des relations entre les Etats a été soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-sixième session. Dans le même esprit, le Comité a été saisi d'un projet de traité interdisant de placer des armes de tous types dans l'espace extra-atmosphérique (CD/274 du 7 avril 1982) prévoyant l'engagement de ne pas mettre sur orbite autour de la Terre des engins porteurs d'armes quelles qu'elles soient, de ne pas installer de telles armes sur les corps célestes et de ne pas placer de telles armes dans l'espace extra-atmosphérique de toute autre manière, notamment à bord d'engins spatiaux habités réutilisables, aussi bien du type actuel que d'autres types dont les Etats parties pourraient disposer à l'avenir.

Dans ses résolutions 36/99 et 37/83, l'Assemblée générale des Nations Unies a proposé au Comité du désarmement d'élaborer un accord international approprié. Se fondant sur ces résolutions, les délégations des pays socialistes interviennent déjà depuis deux ans au Comité en faveur de la création d'un groupe de travail spécial chargé d'élaborer un ou plusieurs traités fondés sur des propositions existantes ou futures.

La délégation mongole constate qu'en dépit des diverses propositions soumises et du désir de la majorité des délégations d'entreprendre sans délai des négociations sur le point 7 de l'ordre du jour, le Comité ne peut pas arriver à un consensus sur le mandat du Groupe de travail spécial. Le blocage des négociations sur cette question suscite des inquiétudes dans le contexte de la mise en oeuvre de programmes militaires spatiaux et de la création dans le cadre de ces programmes de systèmes d'armes capables de frapper dans l'espace et à partir de l'espace et d'armements spatiaux braqués sur des objectifs situés dans l'espace extra-atmosphérique, dans l'atmosphère et sur la Terre. Le déploiement de tels armements ne peut manquer de renforcer la méfiance dans les relations entre les Etats, de compliquer la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, de rompre l'équilibre stratégique établi et ainsi d'accroître le risque de guerre.

La décision du Gouvernement des Etats-Unis d'entreprendre l'élaboration d'une défense antimissiles à grande échelle suscite des inquiétudes et des préoccupations particulières au sein de la communauté internationale. Non seulement la mise en pratique d'une telle décision peut mettre en péril la prévention d'une poursuite de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, mais elle menace aussi les accords et les traités actuellement en vigueur.

Partageant l'inquiétude de la majorité écrasante des délégations devant la menace d'extension de la course aux armements à l'espace extra-atmosphérique, la délégation mongole demande instamment qu'une solution soit apportée au plus vite aux problèmes de procédure et d'organisation qui s'opposent à l'adoption d'un mandat pour le groupe de travail spécial. Ce mandat doit prévoir la possibilité de mener des négociations en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique sous tous ses aspects.

De l'avis de la délégation mongole, le groupe de travail spécial pourrait, au stade initial des négociations, entreprendre de définir un certain nombre de points concernant directement la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Etant donné l'urgence qu'il y a à trouver une solution au problème de la prévention de la course aux armements, la délégation mongole invite le Comité du désarmement à entreprendre de nouveaux efforts pour réaliser des progrès sur le point 7 de l'ordre du jour. Elle est fermement convaincue que si l'on a la volonté politique et le désir de parvenir à des solutions mutuellement acceptables, il n'est aucun problème au sujet duquel un accord approprié soit irréalisable.